

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549

15 mars 2010

SOMMAIRE

Active Partners S.A.	26321	Multi Asset S.à r.l.	26349
Alessia Capital Management	26333	MXM 314 S.A.	26327
AMS Holding S.à r.l.	26336	Panlogistic S.A.	26347
AnaCap Debt Opportunities No. 2 S.à r.l.	26336	Patrim S.A.	26351
Baikal S.A., SPF	26327	Patron Kummel Holding S.à R.L.	26320
Caeruleus S.C.I.	26332	Patron Project VII S.à r.l.	26311
CeFeA S.A.	26326	Patron Project VI S.à r.l.	26309
China Solar Photovoltaic S.A.	26323	Patron Sports Holding S.à r.l.	26312
CNPV Solar Power S.A.	26323	Premium Europe S.A.	26352
Color Development S.A.	26321	Premium International S.A.	26352
EECF Arena S.à r.l.	26352	RE Dental Products S.à r.l.	26312
ERJ Finance S.A.	26328	Red Roses S.A.	26320
Geomap Facilities S.à r.l.	26352	RE Family Healthcare S.à r.l.	26312
H.N.L. Investments S.à r.l.	26326	Rom12 S.A.	26333
Immoscout S.à r.l.	26309	Sales & More S.A.	26335
Laminvest S.à r.l.	26326	S.I.P. Investments S.A.	26312
LaSalle Torius S.à r.l.	26309	Southwest Investments Limited S.à r.l. ..	26348
Lux Consult Invest S.A.	26306	Treval Holding S.A.	26335
Lux Invest & Consult S.A.	26321	Tricolor S.A.	26347
Marcol Capital Europe S.A.	26333	Vanden Co Investments S.à r.l.	26332
Media Pack International S.A.	26347	World Immo Invest S.A.	26351

Lux Consult Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.143.

—
STATUTS

L'an mil deux mil neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

- Madame Aneliya VASSILEVA NINOVA. résidant à B-6717 Tattert, chemin des Ecrevisses, 1, née le 3 juillet 1971 à Lovetch (Bulgarie), employée privée;

- Monsieur Jean-Christophe CALDERARO, résidant à B-6717 Tattert, chemin des Ecrevisses, 1, né le 19 février 1972 à Pétange, employé privé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de LUX CONSULT INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également comme objet:

la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

l'exploitation de centres de jeux de divertissement, jeux vidéos, jeux de société, flippers avec possibilité de consommation de boissons non alcooliques; ainsi que le commerce, l'entretien, l'installation de jeux vidéos, jeux de société et de flippers.

l'exploitation d'une entreprise de peinture, de décoration et de placement d'isolation thermique et acoustique, le commerce en gros et en détail en articles de droguerie, couleurs et produits d'entretien, revêtements de sols et murs.

le commerce, y compris l'import-export et peut également être intermédiaire commercial dans tous les domaines non spécialement réglementés.

La société pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété mobilière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000,00.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,00.-) par action.,

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances, Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président ou d'un administrateur-délégué soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la Signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le vingt-six juin.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde, Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit

1.- Aneliya VASSILEVA NINOVA, préqualifiée	1.250 actions
2.- Jean-Christophe CALDERARO, préqualifié	<u>1.250 actions</u>
TOTAL:	2.500 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cent vingt euros (€ 2.520,00).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans

- a.- Aneliya VASSILEVA NINOVA, préqualifiée
- b.- Jean-Christophe CALDERARO, préqualifié
- c.- Salvatore CALDERARO, résidant à F-54400 Cosnes-et-Romain, rue de Lorraine, 130 B, né le 9 janvier 1956 à Caccamo (I), employé privé.
- d.- Jean-Yves MARCHAND, résidant à L-4882 Lamadelaine, rue du Moulin, 20, né le 26 juin 1970 à Montegnée (B), employé privé.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société EMAXAME, société anonyme dont le siège social est sis rue de l'Hôtel de Ville, 2 à L-4782 Pétange.

3.- Sont nommés administrateurs délégués et peuvent engager seuls la société madame Aneliya VASSILEVA NINOVA et monsieur Jean-Christophe CALDERARO.

4.- L'adresse du siège social est fixée route de Longwy, 146 à L-4831 Rodange.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même s'est réuni le conseil d'administration qui a décidé à l'unanimité de ses membres de nommer comme président du conseil d'administration Monsieur Jean-Christophe CALDERARO, préqualifié.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VASSILEVA NINOVA, CALDERARO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15689. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 22 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010023719/172.

(100020456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Immoscout S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1353 Howald, 13, rue Père Conrad.

R.C.S. Luxembourg B 142.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010024990/9.

(100020038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Project VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.441.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010023933/19.

(100020581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

LaSalle Torius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.994.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129090, here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing professionally at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 18 December 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle Torius S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136994, incorporated pursuant to a notarial deed on February 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 875 of April 9, 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1465 of July 29, 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of eight thousand eight hundred US Dollars (USD 8,800.-) so as to raise it from its current amount of eighty-three thousand one hundred and twenty US Dollars (USD 83,120.-) up to ninety-one thousand nine hundred and twenty US Dollars (USD 91,920.-) through the issue of one hundred and ten (110) shares, having a nominal value of eighty US Dollars (USD 80.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in cash of a total amount of eight thousand eight hundred US Dollars (USD 8,800.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 8. (first paragraph). "The Company's share capital is set at ninety-one thousand nine hundred and twenty US Dollars (USD 91,920.-) represented by one thousand one hundred and forty-nine (1,149) shares with a par value of eighty US dollars (USD 80.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129090,

ici représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "LaSalle Torius S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136994, constituée selon un acte notarié en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 875 du 9 avril 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1465 du 29 juillet 2009.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille huit cents US Dollars (USD 8.800,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-trois mille cent vingt US Dollars (USD 83.120,-) jusqu'à quatre-vingt-onze mille neuf cent vingt US Dollars (USD 91.920,-) par l'émission de cent dix (110) parts sociales d'une valeur de quatre-vingts US Dollars (USD 80,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de huit mille huit cents US Dollars (USD 8.800,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme quatre-vingt-onze mille neuf cent vingt US Dollars (USD 91.920,-) représentée par mille cent quarante-neuf (1.149) parts sociales d'une valeur de quatre-vingts US Dollars (USD 80,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16249. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024635/92.

(100019430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Project VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.998.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010023936/19.

(100020582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Patron Sports Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.439.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010023941/19.

(100020500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.856.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2010

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010024771/16.

(100020087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**RE Family Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RE Dental Products S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.060.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December,
before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RE Dental Products S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.939 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on July 31, 2008, published on September 3, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2135 at page 102467. The articles of association of the Company (the Articles) were subsequently amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 15, 2008, published on August 14, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1575 at page 75565. The Articles have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Riverside Europe Fund IV, LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number MC-30485 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Philippe Chenu, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the Company's share capital is presently set at thirty thousand and five hundred euro (EUR 30,500.-) divided into one thousand and two hundred and twenty (1,220) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Creation of a new class of ordinary shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and re-allocation of the outstanding shares thereto;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million and thirty thousand and fifty euro (EUR 1,030,050.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty thousand and five hundred euro (EUR 30,500.-) represented by one thousand and two hundred and twenty (1,220) Class of Ordinary Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one million and sixty thousand and five hundred and fifty euro (EUR 1,060,550.-) by way of the creation and issuance of the following classes of shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, as follows:

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share);

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share); and

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share).

3. Subscription for and payment of the classes of shares as specified under item 2. above by a contribution in kind;

4. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect (i) the creation of the Class of Ordinary Shares and re-allocation of the outstanding shares thereto specified under item 1. above and (ii) the increase of the share capital by way of the creation and issuance of the classes of shares specified under item 2. above;

5. Amendment of article 5 paragraph 2 of the articles of association of the Company in order to authorize the Company to use the premium account for the purpose of repurchasing any of the classes of shares as specified under items 1. and 2. above;

6. Adding a new article 8 in the articles of association of the Company in order to authorize the Company to repurchase any of the classes of shares as specified under items 1. and 2. above;

7. Renumbering of the articles of association of the Company following the adding of a new article 8 in the articles of association of the Company as specified under item 6. above;

8. Change of the name of the Company into RE Family Healthcare S.à r.l. and subsequent amendment of article 1, paragraph 2 of the articles of association of the Company for the purpose of reflecting such change;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued classes of shares in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of ordinary shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and re-allocate the outstanding shares thereto as follows:

- one thousand and two hundred and twenty (1,220) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million and thirty thousand and fifty euro (EUR 1,030,050.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand and five hundred euro (EUR 30,500.-) represented by one thousand and two hundred and twenty (1,220) Class of Ordinary Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one million and sixty thousand and five hundred and fifty euro (EUR 1,060,550.-) by way of the creation and issuance of the following classes of shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, as follows:

- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share);
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share); and
- four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class A Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class B Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class C Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class D Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class E Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class F Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class G Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class H Shares, four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) Class I Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of ten million and five hundred and seventy-five thousand and fifty euro (EUR 10,575,050.-) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable) in accordance with an undocumented interest free advance granted to the Company by the Sole Shareholder.

The above-mentioned contribution in kind shall be allocated as follows:

- (i) one million and thirty thousand and fifty euro (EUR 1,030,050.-) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) nine million and five hundred and forty-five thousand euro (EUR 9,545,000.-) is allocated to the premium account of the Company.

The existence and the valuation of the above-mentioned contribution in kind is evidenced by inter alia, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) the balance sheet of the Company dated November 30, 2009 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The contribution certificate dated December 30, 2009 issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the Receivable states in essence that:

- the Receivable contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached balance sheet as per November 30, 2009 and booked under item "Liabilities / Creditors / Amounts owed to affiliated undertakings / b) becoming due and payable after more than one year / -Riverside Europe Fund IV, LP" (the Balance Sheet);

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at ten million and five hundred and seventy-five thousand and fifty euro (EUR 10,575,050.-) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at one million and sixty thousand and five hundred and fifty euro (EUR 1,060,550.-) represented by one thousand two hundred and twenty thousand (1,220) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), four thousand and five hundred and seventy-eight (4,578) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 8 in the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Class of Ordinary Shares shall be the last class of shares to be repurchased; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of

the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; (Hi) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; and (iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association."

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to renumber the Articles.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) change the name of the Company into RE Family Healthcare S.à r.l. and (ii) amend article 1, paragraph 2 of the Articles accordingly for the purpose of reflecting such change.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued classes of shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 5,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour du mois décembre,

par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RE Dental Products S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.939 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 juillet 2008, publié le 3 septembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2135, à la page 102467. Les statuts de la société (les Statuts) ont été ensuite modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 juillet 2008, publié le 14 août 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1575 à la page 75565. Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Riverside Europe Fund IV, LP, un partenariat limité (limited partnership) constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, KY1-1104, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro MC-30485 (l'Associé Unique),

représentée par Philippe Chenu, avocat, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le capital social de la Société est actuellement fixé à trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) représenté par mille deux cent vingt (1.220) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et réaffectation de ces parts sociales;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trente mille cinquante euros (EUR 1.030.050,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) représenté par mille deux cent vingt (1.220) Parts Sociales de la Classe Ordinaire ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million soixante mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.060.550,-), par la création et l'émission de classes de parts sociales suivantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la manière suivante:

- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, la Part Sociale de Classe A);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, la Part Sociale de Classe B);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, la Part Sociale de Classe C);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, la Part Sociale de Classe D);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, la Part Sociale de Classe E);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, la Part Sociale de Classe F);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, la Part Sociale de Classe G);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, la Part Sociale de Classe H);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, la Part Sociale de Classe I).

3. Souscription et paiement des classes de parts sociales comme indiqué sous le point 2 ci-dessus par un apport en nature;

4. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société afin d'y refléter (i) la création des Parts Sociales de Classe ordinaire et la réaffectation de ces parts sociales comme indiqué sous le point 1. ci-dessus et (ii) l'augmentation du capital social par la création et l'émission de classes de parts sociales comme indiqué sous le point 2. ci-dessus;

5. Modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts de la Société afin d'autoriser la Société à utiliser le compte de prime d'émission pour racheter toute classe de parts sociales mentionnée sous les points 1. et 2. ci-dessus;

6. Ajout d'un nouvel article 8 dans les statuts de la Société pour autoriser la Société à racheter toute classe de parts sociales mentionnée sous les points 1. et 2. ci-dessus;

7. Renumérotation des statuts de la Société suite à l'ajout du nouvel article 8 dans les statuts de la Société comme indiqué sous le point 6. ci-dessus;

8. Changement de dénomination de la Société en RE Family Healthcare S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1, paragraphe 2 des statuts de la Société afin de refléter ce changement;

9. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

IV. L'entièreté du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère valablement convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance et, en conséquence, renonce à tous les droits et formalités auquel il a droit concernant la convocation de l'Assemblée.

V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de réaffecter ces parts sociales de la manière suivante:

- mille deux cent vingt (1.220) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de la Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de la Classe Ordinaire),
ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trente mille cinquante euros (EUR 1.030.050,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) représenté par mille deux cent vingt (1.220) Parts Sociales de la Classe Ordinaire ayant une valeur

nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million soixante mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.060.550,-), par la création et l'émission de classes de parts sociales suivantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la manière suivante:

- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, la Part Sociale de Classe A);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, la Part Sociale de Classe B);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, la Part Sociale de Classe C);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, la Part Sociale de Classe D);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, la Part Sociale de Classe E);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, la Part Sociale de Classe F);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, la Part Sociale de Classe G);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, la Part Sociale de Classe H);
- quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, la Part Sociale de Classe I).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe A, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe B, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe C, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe D, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe E, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe F, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe G, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe H, quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de dix millions cinq cent soixante-quinze mille cinquante euros (EUR 10.575.000,-) que l'Associé Unique a envers la Société (la Créance) en vertu d'une avance ne portant pas intérêts, non documentée, accordée à la Société par l'Associé Unique.

L'apport en nature susmentionné sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de un million trente mille cinquante euros (EUR 1.030.050,-) est affecté au compte du capital social de la Société; et

(ii) un montant de neuf millions cinq cent quarante-cinq mille euros (EUR 9.545.000,-) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de l'apport en nature de la Créance Dental sont constatées par, entre autres, (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de la Société daté du 30 novembre 2009 et signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le certificat d'apport daté du 30 décembre 2009, délivré par la gérance de l'Associé Unique et la Société concernant la Créance atteste essentiellement que:

"

- la Créance apportée par l'Associé Unique est constatée par le bilan annexé daté du 30 novembre 2009 et reprise sous la rubrique "Liabilities / Creditors / Amounts owed to affiliated undertakings / b) becoming due and payable after more than one year / - Riverside Europe Fund IV, LP" (le Bilan);

- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance et est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et possède le droit d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan annexé est évaluée à dix millions cinq cent soixante-quinze mille cinquante euros (EUR 10,575,050,-) et depuis le Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Partie de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et, au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance qui sera éteinte par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois."

Le Certificat et le Bilan, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à un million soixante mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.060.550,-) représenté par mille deux cent vingt (1.220) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), quatre mille cinq cent soixante-dix-huit (4.578) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, deuxième paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"En plus du capital social, un compte de prime démission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 8 aux Statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que: (i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que les Parts Sociales de Classe Ordinaire soit la dernière classe de parts sociales à être rachetée; (ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; (iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit profité et toute somme à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et (v) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts."

Septième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de renuméroter les Statuts.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de (i) changer la dénomination de la Société en RE Family Healthcare S.à r.l. et (ii) modifier l'article 1, paragraphe 2 des Statuts en conséquence afin de refléter ce changement.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. CHENU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/527. Reçu soixante-quinze (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024540/424.

(100019684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2009

- La démission de Monsieur Toby Herkrath de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg et demeurant au 219, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme
RED ROSES S.A.

Référence de publication: 2010023947/14.

(100020604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Patron Kummel Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.359.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mr. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec immédiat, pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010023942/19.

(100020902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Lux Invest & Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.250.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

LUX INVEST & CONSULT S.A.

François Georges

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2010024165/21.

(100020519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Color Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.256.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

COLOR DEVELOPMENT S.A.

François Georges

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2010024167/21.

(100020512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Active Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 193, boulevard Charles Simonis.

R.C.S. Luxembourg B 80.286.

—
L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "ACTIVE PARTNERS SA", ayant son siège social à L-2539 Luxembourg, 193, Boulevard Charles Simonis, une société de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par

Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations C, n°703 daté du 31 août 2001, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgais sous le numéro B 80.286 (ci-après dénommée la "Société"), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire, en date du 4 août 2003, publiés au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations C, n°1014 daté du 1^{er} octobre 2003.

Ont comparu :

1. La société CARDALE OVERSEAS INC, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 31754, Road Town, British Virgin Islands, représentée par M. Peter KOSTER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 11 janvier 2010,

2. Monsieur Peter KOSTER, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par M. Peter KOSTER, prénommé.

Le président nomme en qualité de secrétaire M^e Arnaud MONNIER, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Anne-Laure JABIN, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant les actionnaires, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumises avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit :

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société, soit trente deux mille euros (32.000 euros) sont dûment représentés à l'assemblée. Les actionnaires consentent à la tenue de l'assemblée à bref délai. L'assemblée peut donc valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société de telle manière qu'il devra être lu de la façon suivante :

" **Art. 4.** La société a pour objet le transport aérien ainsi que tout transport par terre et par mer aussi bien au Grand Duché qu'à l'étranger. L'objet de la société inclut la représentation de lignes aériennes dans le domaine technique et commercial, toutes opérations d'intermédiaire, de représentant, de commissionnaire, d'agent par rapport aux transports par air, terre et mer.

La société a également pour objet l'évaluation, le conseil et l'assistance au recouvrement de créances de sommes d'argent. A cette fin, la société agissant comme mandataire, pourra procéder entre autre à (i) des recherches afin de retrouver les fonds appartenant à ses clients détenus notamment par un bureau de consignation ou toute entité directement ou indirectement assimilée en Europe, (ii) assister ses clients dans leurs démarches notamment auprès des bureaux de consignation ou toute entité directement ou indirectement assimilée afin de récupérer ces fonds, (iii) assurer le transfert des sommes recouvrées au bénéficiaire.

La société pourra faire tant au Grand Duché qu'à l'étranger (i) toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, (ii) s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise ayant un objet similaire au sien, en vue de réaliser, développer ou faciliter son objet social."

2. Pouvoir à accorder à tout administrateur de la Société ou à défaut à tout avocat de l'étude WILDGEN, Luxembourg, de mener à bien toute action, de passer et de signer tout acte ou de faire toute chose en relation avec l'exécution du présent ordre du jour.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé la déclaration du président, et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société de telle manière qu'il devra être lu de la façon suivante :

" **Art. 4.** La société a pour objet le transport aérien ainsi que tout transport par terre et par mer aussi bien au Grand Duché qu'à l'étranger. L'objet de la société inclut la représentation de lignes aériennes dans le domaine technique et commercial, toutes opérations d'intermédiaire, de représentant, de commissionnaire, d'agent par rapport aux transports par air, terre et mer.

La société a également pour objet l'évaluation, le conseil et l'assistance au recouvrement de créances de sommes d'argent. A cette fin, la société agissant comme mandataire, pourra procéder entre-autre à (i) des recherches afin de retrouver les fonds appartenant à ses clients détenus notamment par un bureau de consignation ou toute entité directement ou indirectement assimilée en Europe, (ii) assister ses clients dans leurs démarches notamment auprès des bureaux

de consignation ou toute entité directement ou indirectement assimilée afin de récupérer ces fonds, (iii) assurer le transfert des sommes recouvrées au bénéficiaire.

La société pourra faire tant au Grand Duché qu'à l'étranger (i) toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, (ii) s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise ayant un objet similaire au sien, en vue de réaliser, développer ou faciliter son objet social."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à tout administrateur de la Société ou à défaut à tout avocat de l'étude WILDGEN, Luxembourg afin de mener à bien toute action, de passer et de signer tout acte ou de faire toute chose en relation avec l'exécution des présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Déclaration, Coût, Évaluation

Le montant des dépenses, charges et rémunérations qui incombent à la Société suite à la présente modification de l'article 4 des statuts de la Société est estimé à EUR 850,- (huit cent cinquante Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOSTER - MONNIER - JABIN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation GRE/2010/274. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010024631/87.

(100019863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme,
(anc. China Solar Photovoltaic S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.925.

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth of December

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A.", a société anonyme having its registered office in 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 139925), incorporated by a deed of the undersigned notary on July 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1847 of July 26, 2008 and whose articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary for the last time on August 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2166 of September 5, 2008.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Christophe BLONDEAU, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christel DETREMBLEUR, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line SCHUL, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Modification of the corporate denomination of the Company from "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A." into "CNPV Solar Power S.A."

- Amendment of the article ONE (1) of the Company's Articles of Association in order to adapt the new corporate denomination;

- Increase of the number of Directors so as to raise it from 3 to 5

- Nomination of new Directors for a mandate with retroactive effect as from 1st December, 2009 and expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2013

- Miscellaneous.

II) The shareholders have been convened by convening notices published in the daily newspaper "Letzebuerger Journal" on December 9, 2009 and on December 18, 2009 and in the Memorial C n°2395 on December 9, 2009 and C n°2462 on December 18, 2009, as evidenced by copies thereof which shall remain attached to these minutes.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV) It appears from the said attendance-list that on a total of five million ninety-four thousand twenty-eight (5,094,028) shares, four million six hundred fifty-three thousand six hundred thirty (4,653,630) shares are duly represented, consequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to modify the corporate denomination of the Company from "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A." into "CNPV Solar Power S.A.".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the article ONE (1) of the Company's Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 1. "There exists by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "CNPV Solar Power S.A." (hereinafter the "Company")."

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to increase the number of Directors so as to raise it from 3 to 5.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as new directors, with retroactive effect as from 1st December, 2009:

- Mr ZHAO Chunfeng, (Supervisor of Shanghai Riemann Investment Advisory Co., Ltd.) residing at Rm.1202, No.2 Street 388, Lu Ban Road, Lu Wan District, Shanghai, 200023, PRC;
- Mr BYPINA Veerajau Chaudary, (COO&CTO of Chinese subsidy - Dongying Photovoltaic Power Company Ltd.) residing at Yujing Huayuan, #703, Building 27, Dongying, Shandong Province 257000, PRC.

Their mandate will expire at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2013.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 139925), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1847, du 26 juillet 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 août, 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2166 du 5 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A." en "CNPV Solar Power S.A."

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Augmentation du nombre d'administrateurs de 3 à 5.

4. Nomination de nouveaux administrateurs avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2009 et mandat expirant lors de l'assemblée générale devant délibérer sur les comptes clôturant au 31 décembre 2013.

5. Divers.

II) Les actionnaires ont été convoqués par avis publiés dans un journal luxembourgeois "Letzeburger Journal" le 9 décembre 2009 et le 18 décembre 2009 ainsi qu'au "Recueil Spécial du Mémorial" n°2395 du 9 décembre 2009 et n°2462 du 18 décembre 2009 ainsi qu'il ressort des pièces justificatives qui resteront annexées aux présentes.

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que sur un total de cinq millions quatre-vingt-quatorze mille vingt-huit (5.094.028) actions, quatre millions six cent cinquante-trois mille six cent trente (4.653.630) actions sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de "CHINA SOLAR PHOTOVOLTAIC S.A." en "CNPV Solar Power S.A."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais le teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "CNPV Solar Power S.A." (ci-après la "Société")."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 3 à 5.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nouveaux comme nouveaux administrateurs, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2009:

- Monsieur ZHAO Chunfeng, (Supervisor of Shanghai Riemann Investment Advisory Co., Ltd.) demeurant à Rm.1202, No.2 Street 388, Lu Ban Road, Lu Wan District, Shanghai,200023, PRC;

- Monsieur BYPINA Veerraju Chaudary, (COO&CTO of Chinese subsidy -Dongying Photovoltaic Power Company Ltd.) demeurant à Yujing Huayuan, #703, Building 27, Dongying, Shandong Province 257000, PRC.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant délibérer sur les comptes clôturant au 31 décembre 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2010. Relation: EAC/2010/29. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Référence de publication: 2010024628/138.

(100019921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

CeFeA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 139.821.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 08 février 2010 que:

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B62985, est révoquée avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

La société à responsabilité limitée INTEGRAL MARITIME SOLUTIONS (IMS) S.à r.L., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147396, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNIER, né le 02.10.1952 à Nantes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommée administrateur et administrateur-délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, avec droit de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024168/24.

(100020479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Laminvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. H.N.L. Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.789.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Michel LAMY, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1946 à Caen (France), demeurant à F-78000 Versailles, France, 12, avenue Douglas Haig, et

Monsieur Hubert LAMY, administrateur de sociétés, né le 13 octobre 1944 à Saint Saturnin sur Loire (France), demeurant à F-92100 Boulogne, France, 5, rue Gambetta,

tous deux ici représentés par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les quelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et la mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les quelles comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et unique associés actuels de la société à responsabilité limitée "H.N.L. Investments S.à r.l.") ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 143789, a été constituée par acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C n°149 du 22 janvier 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 4 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1075 du 27 mai, 2009,

et que les comparantes ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

26327

Résolution

La dénomination "Laminvest S.à r.l." est adoptée par la société, l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Laminvest S.à r.l.". "

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010. Relation GRE/2010/116. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010024613/44.

(100019202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

MXM 314 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.063.

Le 4 janvier 2010 la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société MXM 314 S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Marc Koeune / Michaël Zianveni

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024169/12.

(100020629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Baikal S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.152.

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "BAIKAL S.A., SPF", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.152, constituée suivant acte reçu le 12 août 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 188, page 9.017 de 1975.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 250 (deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/760. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025086/42.

(100021321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

ERJ Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.139.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

La société anonyme SICRIS S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, Rue Béatrix de Bourbon ici représentée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "ERJ FINANCE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la "Loi") ainsi que par les présents statuts (ci - après les "Statuts").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.3. La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cents dix) actions ayant chacune une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) (les "Actions").

5.2. Actions.

5.2.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

5.2.2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 6. Augmentation de capital.

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7 ci-après.

6.2. La Société peut racheter ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

7.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

8.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

8.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

8.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

8.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités procédurales.

9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.7. Dans la perspective des Statuts, "Jours Ouvrables" a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.

10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil

d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes.

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11h00.

17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
SICRIS SA	310	31.000	100,00%

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 31.000,-EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

26332

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un

Est nommé au poste administrateur et d'administrateur délégué Monsieur Pascal HENNUY, demeurant professionnellement 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2015

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

JAWER CONSULTING SA., ayant son siège social à 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 février 2010. Relation: LAC/2010/4978. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023715/224.

(100020369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Vanden Co Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.179.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VANDEN CO INVESTMENTS SARL in liquidation qui s'est tenue en date du 31 janvier 2010 au siège social que:

1) la clôture de la liquidation a été prononcée et il a constaté que la société VANDEN CO INVESTMENTS SARL in liquidation a cessé d'exister à partir de ce jour.

2) les livres et documents de la société dissoute seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010024170/18.

(100020530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Caeruleus S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, Place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg E 4.193.

En date du cinq février deux mille dix,

les soussignés:

Monsieur Henri GRETHEN, membre de la Cour des comptes européenne, né à Esch-sur-Alzette le 16 juillet 1950, associé dans la société ci-après désignée;

et son épouse, Madame Blanche MOUTRIER, notaire, née à Luxembourg le 6 mai 1949,
associée respectivement gérante unique dans la société ci-après désignée,
demeurant ensemble à L-1340 Luxembourg, 6 Place Winston Churchill,
et

Madame Léonie GRETHEN, notaire, née à Esch-sur-Alzette le 1^{er} octobre 1958, demeurant à L-1527 Luxembourg,
10 rue du Maréchal Foch,
associée dans la société ci-après désignée.

Les comparants ès-qualités qu'ils agissent déclarent que les prénommés sont les seuls associés, respectivement gérante unique de la société civile immobilière dénommée CAERULEUS S.CI, avec siège social à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, constituée sous seing privé en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2450 du 16 décembre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 4193.

Ensuite les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de supprimer le mot "vente" dans l'objet social, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet."

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré close la présente assemblée.

Enregistré à Esch/Al. A.C la 9 FEV. 2010. Relation: EAC/2010/1604. Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Signatures

Référence de publication: 2010025090/36.

(100021234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Alessia Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.972.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Alessia Capital Management (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024171/17.

(100020541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Marcol Capital Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Rom12 S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.826.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Rom12 S.A.", a société anonyme having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 128826), incorporated

by the undersigned notary on June 8, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1546 of July 25, 2007.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Fanny MARX, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Sébastien BOMBENGER, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of denomination of the Company into MARCOL CAPITAL EUROPE S.A., société anonyme;
2. Adapting article 1 of the articles of association of the Company to the new denomination.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the company's name into "MARCOL CAPITAL EUROPE S.A.". As a consequence, the first paragraph of article 1 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 1. (first paragraph). "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "MARCOL CAPITAL EUROPE S.A."."

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Rom12 S.A.", a société anonyme, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 128826), constituée par le notaire soussigné en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1546 du 25 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien BOMBENGER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société en "MARCOL CAPITAL EUROPE S.A.".
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour l'adapter à la nouvelle dénomination.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en "MARCOL CAPITAL EUROPE S.A."

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (premier alinéa). "Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "MARCOL CAPITAL EUROPE S.A."."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARX, C. HERMANT-DOMANGE, S. BOMBENGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16373. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024585/91.

(100019668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Treval Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.651.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 4 février 2010.

LuxFiduciaire Gestion SARL

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010024219/11.

(100020777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Sales & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3373 Leudelange, 29, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 120.077.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

03.02.2010.

INVEST CONTROL SARL

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2010024259/13.

(100020767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

AMS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 350.075,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.237.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société le 8 janvier 2010

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 8 janvier 2010 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que liquidateur de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau liquidateur, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 8 janvier 2010, les liquidateurs de la Société sont:

- Séverine Michel

- David Sullivan

Séverine Michel

Liquidateur

Référence de publication: 2010024239/20.

(100020284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

AnaCap Debt Opportunities No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.145.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of January,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

AnaCap Debt Opportunities Limited (previously Atlantic Holdings Limited), a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, GY1 1NG, registered at the Guernsey Registry under number 51048

represented by Mr Nicolas Bonora, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "AnaCap Debt Opportunities No. 2 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such

temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the investment in, the acquisition and the disposal of, the granting of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any assistance of any kind to the undertakings (which for the avoidance of doubt shall include partnerships) in which the Company has a participating interest or which have a participating interest in the Company or which form a part of the group of companies to which the Company belongs including, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any such undertakings' obligations and debts.

The Company may also: (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs; (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with or for the purposes listed under the preceding paragraphs; and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they

may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company,

including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of April of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
AnaCap Debt Opportunities, mentioned above	12,500	12,500.-
Total:	12,500	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2010. The first annual general meeting will thus be held in the year 2011.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period:

- Ms Audrey Lewis, born in Glasgow, Scotland, United Kingdom, on 28 August 1968, with professional address at 25, rue Schlammeste, L-5770 Luxembourg; and
- Mr Gérard Flamion, born in Arlon, Belgium, on 2 May 1959, with professional address at 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt janvier,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

AnaCap Debt Opportunities Limited (précédemment Atlantic Holdings Limited), une société constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, GY1 1NG, enregistrée au Guernsey Registry sous le numéro 51048

représentée par M. Nicolas Bonora, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "AnaCap Debt Opportunities No. 2 S.à r.l".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est l'acquisition et la détention directe et indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, et l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, subparticipation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute forme d'assistance aux entreprises (incluant les sociétés de personnes avec ou sans personnalité morale telles que les partnerships) dans lesquelles la Société détient une participation ou qui détiennent une participation dans la Société ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, incluant notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles desdites entreprises.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

L'objet de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées qui sont réservées aux sociétés qui ont une autorisation spécifique à cet effet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui

peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique d'un Gérant ainsi que par la signature collective ou unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier jour du mois d'avril de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si, possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
AnaCap Debt Opportunities, mentionnée ci-dessus	12.500	12.500,-
Total:	12.500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR.).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:
 - Mme Audrey Lewis, née à Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni, le 28 août 1968, demeurant professionnellement au 25, rue Schlammeste, L-5770 Luxembourg; et
 - M. Gérard Flamion, né à Arlon, Belgique, le 2 mai 1959, demeurant professionnellement au 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Luxembourg.
- 2) Fixation du siège social de la Société au 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. BONORA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3773. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023721/585.

(100020590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Tricolor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024513/10.

(100019483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Media Pack International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.542.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

MEDIA PACK INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010024240/21.

(100020839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Panlogistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.068.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

PANLOGISTIC S.A.

François Georges / Peter Hamacher

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024241/21.

(100020841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Southwest Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.697.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned, Maître Marc LECUIT, residing in Mersch.

THERE APPEARED:

"Christin Capital Corporation Inc.", a company incorporated in the British Virgin Islands, with registered office at C/ O Midocean Management & Trust Services (BVI) Ltd, Box 305, Road Town, British Virgin Islands, represented by Mrs Valérie TURRI, employee, professionally residing in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the company "Southwest Investments Limited S.à r.l." (hereafter the Company), having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 85697, has been transferred in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on December 31st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 723 of May 11th, 2002,

that the capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED DOLLARS (12,500.-USD) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE DOLLARS (25.-USD) each, fully paid,

that the appearing party, "Christin Capital Corporation Inc.", sole owner of the shares, has decided to dissolve the company "Southwest Investments Limited S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

that "Christin Capital Corporation Inc." being the sole owner of the shares and liquidator of "Southwest Investments Limited S.à r.l.", declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of "Southwest Investments Limited S.à r.l.", is to be considered closed;

that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

"Christin Capital Corporation Inc.", une société avec son siège social aux Iles Vierges Britanniques, c/o Midocean Management & Trust Services (BVI) Ltd., Box 305, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, employée, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

que la société "Southwest Investments Limited S.à r.l.", (ci-après "la Société") ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B, numéro 85697, a été transférée à Luxembourg suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 11 mai 2002;

que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12.500,-USD) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ DOLLARS (25,-USD) chacune, entièrement libérées;

que "Christin Capital Corporation Inc." seule propriétaire des parts sociales de la société "Southwest Investments Limited S.à r.l." dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

que "Christin Capital Corporation Inc." agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la liquidation de la société "Southwest Investments Limited S.à r.l." est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TURRI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010024650/87.

(100019834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Multi Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.267.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

HSC UK INVEST Limited, a company with limited liability, duly incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 3 Woodland Avenue, SL4 4AG Windsor, Berkshire, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 6263220,

here represented by Ms Valérie TURRI, employee VISTRA s.à.r.l., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Multi Asset, S.à r.l." (hereafter the Company), having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 136267, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg,

on January 25th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 640 of March 14th, 2008:

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid;
- that the appearing party, "HSC UK INVEST Limited", has become the sole owner of the shares and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the company has ceased;
- that "HSC UK INVEST Limited" being the sole owner of the shares and liquidator of the Company declares:
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities (including but not limited to any tax liabilities) presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

"HSC UK INVEST Limited", limited liability, existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Woodland Avenue, SL4 4AG Windsor, Berkshire, Royaume Uni et immatriculée au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6263220,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, employée VISTRA s.à.r.l., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Multi Asset, S.à r.l.", (ci-après "la Société") ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136267, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 640 du 14 mars 2008;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;
- que "HSC UK INVEST Limited", étant devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que "HSC UK INVEST Limited", agissant tant en qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TURRI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010024658/84.

(100019849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

World Immo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.758.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat le 7 juin 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

WORLD IMMO INVEST S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010024242/21.

(100020844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Patrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.802.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

PATRIM S.A.

François Georges

Référence de publication: 2010024243/20.

(100020851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Premium Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Premium International S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.291.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat le 14 juin 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

PREMIUM EUROPE S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010024244/22.

(100020854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

EECF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.551.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 8 février 2010 à 10.30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de ProServices Management S.à r.l., avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée,

2. La nomination de Matthijs BOGERS, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de l'assemblée et ce pour une durée indéterminée.

3. La nomination de Julien FRANÇOIS, né à Messancy, Belgique, le 18 juin 1976, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de l'assemblée et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 février 2010.

EECF Arena S.à r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010024245/22.

(100020859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Geomap Facilities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 77.811.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024516/10.

(100019476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.
